

GH HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 000 euros
Siège social : 21 boulevard Poissonnière
75002 PARIS
441 022 084 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un décembre,
A 16 heures,

Les associés de la Société GH HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 2 500 000 euros, divisé en 250 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Ghislain HERY, titulaire de 249 989 parts en pleine propriété,
- Madame Kathrin KISSENBECK, ayant pour nom d'usage HERY, titulaire de 11 parts en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ghislain HERY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 125 000 euros par apport en nature,

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 30 décembre 2025 avec Monsieur Ghislain HERY,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à PARIS du 30 décembre 2025 aux termes duquel Monsieur Ghislain HERY fait apport à la Société de 5 parts sociales de la société GK PATRIMOINE, Société Civile Immobilière au capital de 200 € dont le siège social est 21 boulevard Poissonnière 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 749 899 100 évalués à 125 000 euros,
- du rapport de le cabinet AUDITEC, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 15 décembre 2025,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 125 000 euros pour le porter de 2 520 000 euros à 2 645 000 euros, au moyen de la création de 12 500 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 125 000 euros par apport effectué par Monsieur Ghislain HERY de 5 parts sociales de la société GK PATRIMOINE, Société Civile Immobilière au capital de 200 € dont le siège social est 21 boulevard Poissonnière 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 749 899 100 évalués à 125 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX MILLION SIX CENT QUARANTE CINQ MILLE euros (2 645 000 euros).

Il est divisé en 264 500 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :
à Monsieur Ghislain HERY, ... 264 489 parts
à Madame Kathrin KISSENBECK, épouse HERY, ... 11 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 264 500 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Ghislain HERY
Gérant-associé

A blue ink signature of Ghislain HERY, consisting of a stylized 'G' and 'H' followed by a horizontal line.

Kathrin HERY
Associée

A blue ink signature of Kathrin HERY, consisting of a stylized 'K' and 'H' followed by a horizontal line.